



L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD050311

PRESENTS: Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT- JC CAULE-Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS: D.VEJUX- M.LAGORCE- V.MORA- I.LESBATS- JJ.LEBLOND-excuses
POUVOIRS: D.VEJUX à Ph. MOUHEL- V.MORA à Th. GALLEA- I.LESBATS à G.NAPIAS
M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3

OBJET: Schéma directeur cyclable - itinéraire 3 (liaison LIT-ST JULIEN) – Convention de passage avec la Commune de ST JULIEN EN BORN .

Considérant le schéma directeur cyclable de Côte Landes Nature approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant le tracé de la voie verte identifiée en itinéraire 3 dudit schéma assurant la liaison entre les communes de LIT ET MIXE et ST JULIEN EN BORN le long de la route départementale n°652, sur les parcelles appartenant à LA COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN, cadastrées section AB 1301-AB1307-AB1869-AB1873-AB1871-AB1871-AB1149-AB1150-AB0945-AB0947-AB0949-AB0529-AB0228.

VU la convention de passage signée entre le COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE, telle qu'elle est jointe en annexe, en date du 7 février 2024 fixant les modalités de la servitude de passage sur les parcelles susvisées pour une durée de 99 ans;

Sur proposition de M. le Président ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime donne un avis favorable sur les dispositions de la convention de passage signée entre le COMMUNE DE ST JULIEN EN BORN et M. le Président de la CC COTE LANDES NATURE sur les parcelles cadastrées section AB1149-AB1150-AB0945-AB0947-AB0949-AB0529-AB0228, telle qu'elle est jointe en annexe .

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
M. Didier CLAVERY

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président.

Philippe MOUHEL

